



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 34 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014055-0004 - arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale

du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable de l'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP): - enseignement scolaire public 1er degré - enseignement scolaire public second degré - vie d

..... 1

Arrêté N °2014055-0005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard

..... 6





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014055-0004**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Février 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable de l'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP): - enseignement scolaire public 1er degré - enseignement scolaire public second degré - vie de l'

*Arrêté N°2014055-0004 - 25/02/2014*



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
[valerie.perrin@gard.gouv.fr](mailto:valerie.perrin@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 24 février 2014

## **ARRETE n° 2014- DM -44-1**

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

**M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
  - vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

### **Le Préfet du Gard Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 novembre 2013 nommant **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté n°2013-DM-44 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) : enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) académiques suivants :

- « enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » (n°139)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **M. Christian PATOZ** pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite de seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet, reste seul compétent.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

**Article 4 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet du Gard.

**Article 5 :** **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 7 :** L'arrêté n°2013-DM-44 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) : enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Recteur responsable des budgets opérationnels des programmes et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**signé Didier MARTIN**





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014055-0005**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Février 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Nîmes, le 24 février 2014

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
[valerie.perrin@gard.gouv.fr](mailto:valerie.perrin@gard.gouv.fr)

## **A R R E T E n° 2014 - DM - 43 - 1**

**donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'éducation;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant

les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2013-DM-43 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

### Arrête :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes:

NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<p data-bbox="129 1308 759 1375"><b><u>Convocation des membres du conseil départemental de l'éducation nationale</u></b></p> <p data-bbox="129 1453 759 1523"><b><u>établissements publics locaux d'enseignements (collèges)</u></b></p> <p data-bbox="108 1565 775 1668">1 / Contrôle de légalité et délivrance des accusés de réception des actes non relatifs à l'action éducatrice des actes suivants :</p> <ul data-bbox="153 1711 775 1890" style="list-style-type: none"><li>- actes du conseil d'administration des collèges,</li><li>- actes du chef d'établissement,</li><li>- actes budgétaires et financiers transmis au représentant de l'Etat.</li></ul> <p data-bbox="108 1933 544 1966">2/ Arrêtés de création des collèges</p>	

**Article 2** : Sont exclues de la délégation consentie à **M. Christian PATOZ**, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier:

a/ la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part ;

b/ la signature de tous documents ou correspondances relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

**Article 3** : **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 4** : La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 5** : L'arrêté n°2013-DM-43 donnant délégation de signature à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**signé Didier MARTIN**